

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

Référence

FACTURE n°: J7080529 du: 31/05/18

Prix Unit.

Montant Net

H.T

RENAULT SAS

13 AVENUE PAUL LANGEVIN CSP ACH 3 33

92359 LE PLESSIS ROBINSON

Qté

FRANCE

Acheteur : MME DORINE TITON dorine.titon@renault.com

Affaire n°: K015907 Commande WEB:

Commande: JB055446 Payeur: C11833

Compte client: C11833 Référence: 4203099130

Désignation

						Net	H.T.	IVA
ADC.MEUB-REN	KIT MEUBLES R	ENAULT STORE L			1.00	6 997.00	6 997.00 €	C220
VOR.TAPIS.STO	TAPIS RENAULT	STORE 2,84M X7,00 M			1.00	709.00	709.00 €	C220
SIL.LOT4TB	LOT DE 4 TABOURETS DE BAR RENAULT STORE				1.00	951.00	951.00 €	C220
ECO70	0 ECO-PARTICIPATION				1.00	0.68	0.68 €	C220
CONDITIONS DE REGLEMENT :								
01_CHEQUE			Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €		8 657.68 €	
Le	30/06/18	8 657.68 € C220	20%	1 731.54 €	TOTAL TVA €		1 731.54 €	
					TOTAL TTC €		10 389.22	€
					Acompte		0.00 €	
Montant 1	10 389.22 €	TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS				.		
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RES en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce			RESTE A P	AYER €	10 389.22	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1